Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Laboratoire de recherche et développement sur les matériaux et les déchets

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : NEUTRAVAL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M BECK Thomas

RCS / SIRET : 8 8 1 2 0 9 6 7 0 0 0 1 0 — Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1 - a	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Rubrique 2790-1 et 2718-1 au seuil de l'autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objet de ce projet est l'implantation à Talange d'un prototype visant à permettre des essais et l'optimisation d'un système de traitement des déchets amiantés. La demande ne porte que sur une unité expérimentale dont la capacité de traitement sera extrêmement faible. L'installation aura une capacité de 630 Litres et permettra de traiter environ 130 kg de déchets d'amiante par batch, soit environ 1 Tonne de déchets par semaine.

Le projet s'implantera au droit d'une plateforme aménagée et dont la destination est l'activité industrielle.

Une autorisation environnementale présentera les dispositifs de sécurités mis en œuvre au sein de cette unité de recherche et développement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de développer un process optimisé permettant le traitement de l'amiante. A l'issue de cette phase de test, deux options sont envisagées par l'exploitant :

- La cessation totale des activités en cas d'échec des expérimentations ou d'absence de possibilité de développement à grande échelle
- Le passage à une phase d'industrialisation du process sur la base des résultats obtenus durant cette phase d'expérimentation.

Dans les deux cas de figures, le projet ne pourrait se faire dans le bâtiment "Recherche et développement" objet de cette demande et ne pourrait pas se faire dans les conditions présentées dans ce dossier.

Le but de cette unité est de dimensionner les équipements et les stockages nécessaire pour traiter ces déchets du BTP à l'échelle industrielle. Cette industrialisation du process, au regard des connaissance actuelle ferait nécessairement l'objet d'une évaluation environnementale dans la mesure ou le seuil IED serait franchit.

Note : la parcelle d'implantation d'une éventuelle phase industrielle n'est à ce jour pas arrêtée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La société prévoit de découper la phase travaux de la manière suivante :

- Opération de libération de la plateforme et opération de terrassement nécessaire à la construction du bâtiment,
- Construction des réseaux,
- Imperméabilisation et coulée des fondations,
- Construction du bâtiment
- Installation des équipements de traitement,
- Aménagement paysager et finition

Cette phase travaux, compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une plateforme déjà aménagée et de la faible emprise au sol du bâtiment (216 m^2, pour une hauteur maximale de 8.50 m), sera courte et s'étalera sur une durée maximale de 10 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets arrivent via un transporteur dans le hall de stockage tampon. La pesée se fait à l'entrée des déchets dans le process. Une fois positionné sur la chaine de traitement, aucune intervention humaine n'est nécessaire pour déplacer le déchet. Les déchets d'amiante sont présents sous deux formes : • Amiante lié :

o Canalisations : conditionnées en rack, filmées et scotchées ;
o Plaques : palettisées et filmées de façon étanche ;
o Vrac : Big Bag avec double sache étanche.

• Amiante libre :

o Double sac étanche dans un emballage supplémentaire de type big bag.

Le traitement expérimenté en zone confinée (zone sous dépression avec une évacuation de l'air via un filtre absolu) consiste en une opération de broyage suivie d'une opération de réaction chimique (attaque à l'acide sulfurique et à une température et à une pression contrôlée (< 200 °C / 7 bars). Un système de prélèvement étanche permet la prise d'échantillon et la vérification de l'absence de fibres avant transfert vers une étape de séparation des phases liquide (contenant du Magnésium) et solide (mélange Gypse et Quartz) par filtration et séchage.

L'un des objectifs du pilote est d'optimiser les conditions process de l'ensemble des étapes en faisant varier les différents paramètres opérationnels pour atteindre un résultat optimal en termes de durée et de consommation énergétique.

En complément, il sera mis en place une opération de traitement de la phase liquide à la soude pour récupérer l'hydroxyde de magnésium.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la réalisation d'une autorisation environnementale au regard de son classement au seuil de l'autorisation pour les rubriques 2790-1 et 2718-1.

Notons que le site est soumis à ces rubriques malgré le très faible volume d'activité projeté en raison de l'absence de seuil quantitatif pour ces rubriques.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise au sol de l'unité de recherche	environ 300 m^2
Quantité de déchet traitée par semaine	1 T
Sur ces bases, il est prévu d'extraire • Déchets amiantés (contenants de déchets et résidus)	< 1 %
• Déchets inertes	1,5 %
• Déchets revalorisables (Métaux)	< 1 %
• Mélange Gypse + Quartz	37 %
• Hydroxyde de Magnésium	2 %
• Effluents liquides (évacuation en contenants adaptés vers centres de traitement DD)	59 %

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Département : Moselle
Commune : Talange
Section : 13

La parcelle visée par le projet est la parcelle 35

Rue Du Port
57 525 TALANGE

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 4 9 ° 1 4 ' 0 9 " 7N **Lat.** 6 _ ° 0 9 ' 2 2 " 0E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :
TALANGE

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Note : Le terrain d'implantation projeté est actuellement compris dans le périmètre foncier de la société Zone Industrielle du Port

Dans le cadre de ce projet, cette parcelle non exploitée sera mise à disposition, pour permettre l'implantation de la société NEUTRAVAL.

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	**Oui**	**Non**	**Lequel/Laquelle ?**
Dans une zone naturelle **d'intérêt écologique,** faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours **d'élaboration ?**	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Talange est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moselle approuvé le 30 août 2005.La cartographie associée à ce PPRI exclut les terrains concernés par la société NEUTRAVAL des zones inondables et de l'emprise de la crue centennale de la Moselle. Ainsi, le site d'étude n'est pas concerné par le risque inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La réhabilitation du site a induit d'important travaux de dépollution entre septembre 2009 et juillet 2010. Des analyses de risques résiduels ont été réalisées et validées par la DREAL pour l'ensemble des parcelles. Précisons que l'état des sols est compatible avec la présence de travailleurs sur site. En effet, l'évaluation des risques résiduels a permis de déterminer le risque sanitaire pour un usage industriel et commercial de la zone. Ce risque a été qualifié comme acceptable pour l'usage proposé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine **ou d'eau minérale** naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à 11 km au sud du site. Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats » Pelouses du pays messin FR4100159
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Pour assurer le bon fonctionnement de l'installation, les utilités suivantes sont nécessaires : • Alimentation d'eau process – réseau eau de ville pour le broyage en phase aqueuse, pour le réacteur et pour le lavage des gaz • Alimentation pour les douches de décontamination • Alimentation pour les usages domestiques et sanitaire • Eau de refroidissement, générée par un groupe froid, et circulant en boucle fermée La consommation projetée sera inférieure à 1 M3/j.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines n'est projeté.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Flux sortant • Déchets amiante (principalement les emballages) => vers filière existante • Déchets inertes => vers filière existante • Déchets revalorisables (Métaux) => vers filière existante • Mélange Gypse + Quartz => revalorisable • Hydroxyde de Magnésium => revalorisable • Effluents liquide => vers centre de traitement
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Flux entrants • Déchets amiante • Acide Sulfurique • Soude Caustique • Hydroxyde de Calcium
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Implantation sur un site déjà aménagé et à l'écart des zones à enjeu écologique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Implantation sur un site déjà aménagé et à l'écart des zones à enjeu écologique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Implantation sur un site déjà aménagé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les équipements de traitement des rejets atmosphériques sont : • un condenseur ; • une tour de lavage dans laquelle circule une solution acide • une seconde tour de lavage dans laquelle circule une solution basique • un filtre absolu type H14 Le dimensionnement expérimentale de l'installation implique des flux de rejets atmosphériques estimés à ce jour à environ 2000 m3/h. Ce chapitre sera détaillé de manière exhaustive dans le dossier d'autorisation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic lié à cette activité sera limité à quelques camions par semaine et aux véhicules personnels des employés qui seront au nombre de 3.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Le site s'implante au cœur d'une zone industrielle. Les activités de l'entreprise voisine EGlog sont sources de bruit.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Absence de déchets fermentescibles.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Ces émissions se limiteront à l'éclairage des voies de circulation et des installations.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les équipements de traitement des rejets atmosphériques sont : • un condenseur ; • une tour de lavage dans laquelle circule une solution acide • une seconde tour de lavage dans laquelle circule une solution basique • un filtre absolu type H14 Le dimensionnement expérimentale de l'installation implique des flux de rejets atmosphériques estimés à ce jour à environ 2000 m3/h.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les rejets se limitent aux eaux pluviales rejetées dans la darse et les eaux domestiques rejetées au réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents générés par l'activité seront stockés dans une cuve et pris en charge par un prestataire externe.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Flux sortant • Déchets amiante => vers filière existante • Déchets inertes => vers filière existante • Déchets revalorisables (Métaux) => vers filière existante • Effluents liquide => vers centre de traitement

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Intégration paysagère = esthétisme du bâtiment pris en compte pour une intégration au sein d'une zone industrielle
Protection du sol, du sous-sol et des eaux souterraines = imperméabilisation de l'ensemble de la zone du projet
Protection des eaux superficielles = les eaux pluviales transiteront par un séparateur d'hydrocarbure avant rejet
Les effluents aqueux issus du process seront stockés dans une cuve et évacuée par un prestataire
Protection de l'air = le système de traitement de l'air est présenté précédemment dans le document. Les flux étant faibles, aucun risque en fonctionnement normal n'est identifié. L'autorisation environnementale présentera de manière exhaustif le fonctionnement de ces équipements et tiendra également compte d'un potentiel dysfonctionnement.
Gestion des déchets = l'objectif du projet est le traitement des déchets

Un contrôle périodique sera mis en oeuvre pour contrôler les émissions vers l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le principal enjeu du projet est de pouvoir enclencher dans un délai bref cette phase d'expérimentation qui pourrait à termes déboucher sur la création d'une unité à l'échelle industrielle.

Au regard de l'absence d'impact significatif, nous pensons que ce projet ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale. En effet, la société s'implante sur une zone déjà artificialisée et ne sera à l'origine d'un impact très faible au regard du dimensionnement du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à OBERBRONN le, 22/02/2019

Signature

NEUTRAVAL SAS
Route de Zinswiller
67110 OBERBRONN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro		Extension		Nom de la voie	
Code Postal		Localité		Pays	
Tél			Fax		
Courriel					

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro		Extension		Nom de la voie	Rue de Zinswiller
Code postal	6 7 1 1 0	Localité	OBERBRONN	Pays	FRANCE
Tél	03 88 80 85 60		Fax		
Courriel	philippe.beck@groupe-beck.fr				

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	DITTGEN	Prénom	Laurent
Qualité	Directeur Développement Activités Environnementales		
Tél	0625866319	Fax	
Courriel	laurent.dittgen@groupe-beck.fr		

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage